Capital/travail

COTISATION MALADIE
Jusqu'à présent, un tiers des paysans (aux revenus inférieurs à 640 euros/mois) payaient la même cotisation maladie, alors qu'au-delà, elle est progressive. La Confédération paysanne salue la décision du gouvernement de réduire puis de supprimer l'assiette minimale maladie des paysans.

1 000
C'est le nombre d'emplois que le PDG d'Air France a annoncé vouloir supprimer dans la première partie du plan de restructuration. Et ce, avant les négociations.

PRESSIONS

À Annecy, l'inspection du travail sur le banc des accusés

L'inspectrice du travail et l'ex-informaticien de Tefal comparaissaient vendredi en correctionnelle à Annecy pour avoir diffusé des documents attestant de pressions de la société pour entraver l'action de l'administration du travail.

Annecy (Haute-Savoie), envoyée spéciale.

« *L'enjeu de ce procès dépasse largement la personne de Laura Pfeiffer, il s'agit de définir le rôle et la place de l'inspection du travail dans notre droit.* » De l'aveu même du procureur de la République d'Annecy, Éric Maillaud, dans son réquisitoire, derrière les poursuites de Tefal contre l'inspectrice du travail, c'est bien la profession et ses missions dans leur ensemble qui étaient attaquées vendredi à Annecy. Sur le banc des accusés, aux côtés d'un ex-informaticien de l'entreprise, Laura Pfeiffer comparaissait devant le tribunal correctionnel pour recel de correspondance privée et violation du secret professionnel, pour avoir transmis aux syndicats de son ministère des documents prouvant que le groupe d'électroménager avait tenté de la mettre hors jeu. Christophe M., l'ancien salarié de Tefal, était poursuivi pour avoir intercepté frauduleusement et transmis les documents à la fonctionnaire.

VENDREDI, DEVANT LE PALAIS DE JUSTICE D'ANNECY, UNE TROUPE DE THÉÂTRE A RÉINTERPRÉTÉ À SA FAÇON LE PROCÈS DE L'INSPECTRICE DU TRAVAIL LAURA PFEIFFER. PHOTO LAURENT COUSIN / HAYTHAM PICTURES

Tefal a eu recours à des pratiques constituant un « obstacle »

Comme il l'a raconté à l'audience, en octobre 2013, Christophe M. trouve par hasard un document montrant que son employeur, avec qui il est en conflit sur des heures de travail, cherche un prétexte pour le licencier. En cherchant dans le système informatique de Tefal s'il existe d'autres documents le concernant, il tombe sur des échanges d'e-mails et des « capteurs sociaux » révélant que la direction des ressources humaines de l'entreprise a fait pression sur le supérieur de Laura Pfeiffer pour qu'elle cesse ses contrôles. Alerté par ces pratiques douteuses, l'informaticien envoie anonymement les pièces à l'inspectrice – alors en arrêt à la suite des pressions exercées par son supérieur –, qui les transmet à son tour aux syndicats du ministère du Travail. Révélés au grand public par *l'Humanité* puis d'autres publications, ces documents prouvent que Tefal a eu recours à des pratiques constituant un « *obstacle* » à l'intervention de l'inspection du travail, délit réprimé par le Code du travail.

C'est bien la profession et ses missions dans leur ensemble qui étaient attaquées vendredi.

Pourtant, tout au long de l'audience, l'avocat de la société Tefal, comme le procureur ou la présidente du tribunal, a minimisé, voire ignoré le contenu desdits documents. En revanche, le même trio n'a eu de cesse de remettre en question la conception que les quatre inspecteurs du travail intervenus à la barre – Laura Pfeiffer et trois de ses collègues en qualité de témoins – ont de leur métier et de leurs missions. « *Faire respecter le Code du travail* », résument unanimement les fonctionnaires. « *Mais vous avez également une obligation de conseil de l'employeur !* » rétorque la présidente du tribunal, relevant en outre que Laura Pfeiffer ne semblait « *pas avoir la même rigueur envers [elle]-même qu'envers les entreprises contrôlées en termes de respect du droit* », puisque, d'après la magistrate, l'inspectrice ne pouvait ignorer la provenance frauduleuse des documents et que les transmettre aux syndicats revenait à les « *rendre publics* ».

« Ces poursuites sont injustes, cette affaire est absurde »

« *L'inspecteur n'est pas le défenseur des salariés, il doit certes faire respecter le Code du travail, mais aussi améliorer les relations sociales, il dispose d'un rôle de conseil auprès de l'employeur et de conciliation en vue de prévenir les conflits. Et il doit tenir compte de l'environnement économique des entreprises* », a affirmé le procureur de la République, exigeant de ces agents une « *impartialité* » qu'il ne semble pas s'appliquer à lui-même, au vu des propos tenus dans nos colonnes (voir *l'Humanité* du 21 mai 2015), par lesquels il estimait que ce procès était une occasion de « *faire le ménage dans la profession* ». Ce que ne manquera pas de relever l'avocat de Laura Pfeiffer, maître Henri Leclerc. « *Ces poursuites sont injustes, cette affaire est absurde*, a-t-il plaidé. *Les documents n'étaient pas soumis au secret professionnel, elle n'a rien publié. Je ne vois pas où est la faute* », a ajouté maître Leclerc en demandant une « *relaxe pure et simple* ».

« *Avant de faire le ménage, faut nettoyer le parquet !* » scandaient pendant ce temps, à l'extérieur, le millier de manifestants venus à l'appel d'une intersyndicale CGT-SUD-SNU-FO-CNT pour faire entendre leur indignation face à cette parodie de justice. Le procureur a requis une « *peine symbolique* » pour l'ex-informaticien et 5 000 euros d'amende à l'encontre de l'inspectrice du travail. La décision doit être rendue le 4 décembre. ●

LOAN NGUYEN